



VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER  
16 place Gambetta  
62170 MONTREUIL-SUR-MER

## Avis de publicité

**Avis d'appel à manifestation d'intérêt suite à manifestation d'intérêt spontanée pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

### Occupation temporaire du domaine public

En application de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'un porteur de projet, qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la Ville de Montreuil-sur-Mer attribuera au porteur de projet ayant manifesté son intérêt spontanément une autorisation d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, la Ville de Montreuil-sur-Mer analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-après et attribuera une autorisation d'occupation temporaire au candidat présentant la meilleure proposition.

---

Date et heure limites de réception des manifestations d'intérêt :

Mardi 7 avril 2026 à 12:00

---

Le présent avis de publicité fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publicité sur le site internet de la commune à compter du 5 mars 2026.

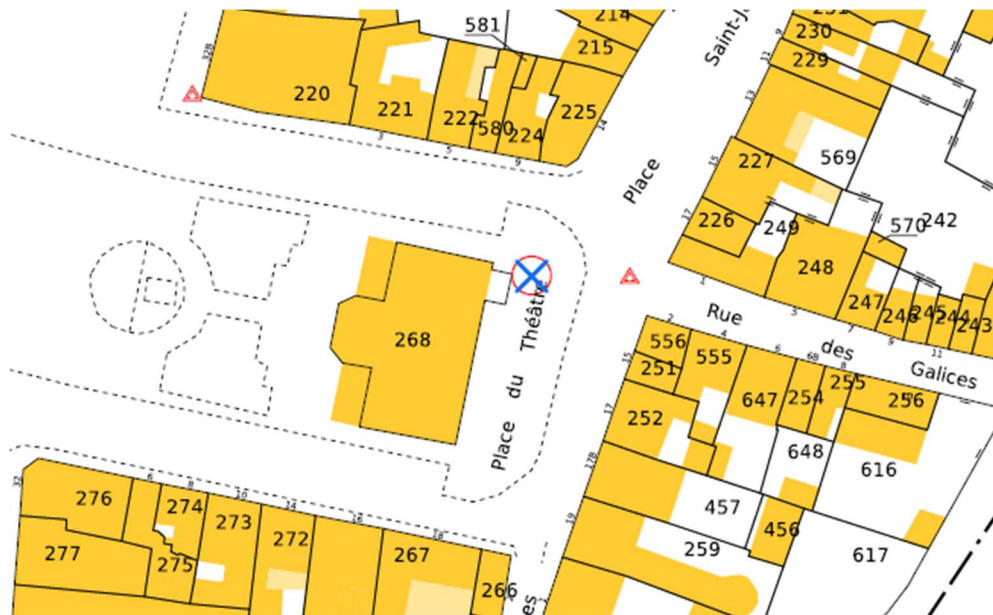
## Objet

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet de permettre l'occupation du domaine public afin d'installer et d'exploiter une borne de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables comportant deux points de charge.

Lieu d'implantation envisagé :

Place du Théâtre, 62170 Montreuil-sur-Mer

Surface d'environ 13 m<sup>2</sup>



## **Description du projet attendu**

Le projet devra prévoir :

- Une borne de recharge avec deux points de charge ; hauteur max : 120 cm
- Une installation conforme aux normes en vigueur
- Une installation conforme aux prescriptions de la DRAC : « *la borne et le massif béton seront d'une seule et même teinte uniforme correspondant à la teinte des lampadaires de la place. Le panneau avec le logo voiture électrique sera décalé vers le bas, sur la façade de la station* »
- Un accès simple pour les usagers (paiement, signalisation)
- Une installation (pose et fourniture), une exploitation et une maintenance assurées par l'opérateur

## **Conditions d'occupation**

Le candidat retenu devra respecter les conditions suivantes :

- Disposer des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements : autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement...
- Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers...
- Respecter les préconisations techniques et réglementaires relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration dans l'espace public
- Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté
- Ne pas perturber l'usage du parking et informer en avance des différentes interventions prévues pour l'installation ou la maintenance

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements de bornes de recharge électrique à destination des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

## **Type et durée de l'autorisation délivrée**

La mise à disposition prendra la forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public non constitutive de droits réels, d'une durée de 15 ans, pour permettre l'amortissement des investissements projetés pour l'exercice de l'activité sur l'emplacement.

Le régime des baux commerciaux est exclu.

Cette convention ne pourra faire l'objet d'une tacite reconduction.

L'autorisation portera uniquement sur l'occupation du domaine public. Il appartiendra aux candidats de s'assurer de l'obtention de toutes les autres autorisations nécessaires pour l'exercice de l'activité projetée.

## **Redevance**

L'occupation du domaine public est soumise au versement d'une redevance d'occupation du domaine déterminée en fonction de l'avantage procuré à l'occupant, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP.

La redevance d'occupation du domaine public sera laissée à l'initiative des candidats. Elle sera composée d'une part fixe et d'une part variable.

### **Procédure**

Les manifestations d'intérêt devront comporter les éléments suivants :

- Une note de présentation du candidat
- Un extrait KBIS à jour
- Une présentation du projet qu'il entend réaliser sur l'emplacement et les moyens techniques mis en œuvre pour le réaliser (description du matériel, description du procédé de mise en œuvre, prise en compte des contraintes locales, planning estimatif d'intervention, maintenance...)
- Une présentation des modalités financières d'exploitation et de tarification

### **Conditions d'attribution**

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivantes :

- Qualité technique du projet et qualité d'insertion du programme dans le site (50%)
- Conditions financières de l'offre (50%)

Le candidat retenu sera celui qui aura obtenu la meilleure note.

La collectivité se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux propositions reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

### **Dépôt des candidatures et propositions**

Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée avant le 07/04/2026 12h00 par mail à l'adresse suivante : [marchespublics@ville-montreuil-sur-mer.fr](mailto:marchespublics@ville-montreuil-sur-mer.fr)

Un accusé de réception sera transmis par retour de mail.

### **Service à contacter pour tout renseignement**

Pour tout complément d'information, la demande est à transmettre par mail à l'adresse suivante : [marchespublics@ville-montreuil-sur-mer.fr](mailto:marchespublics@ville-montreuil-sur-mer.fr)